

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2017-08(RH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Date de convocation : 1^{er} février 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 14

Absents : 8

Votants : 14

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

L'an deux mille dix-sept et le 8 février le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE (suppléante de monsieur AUBERT).
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Alain CLAPIER (suppléant de monsieur BENFERHAT), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (jusqu'à 17 h 15), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.
Messieurs Roland AUBERT (suppléé par madame FAURE), Khaled BENFERHAT (suppléé par monsieur CLAPIER), Patrick BOUVET, Robert GAY, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Convention de mise à disposition d'un ingénieur territorial avec le SDIS 05

Le Président FIAERT expose :

Par délibération n° 2013-28 en date du 25 juin 2013, notre établissement a conclu une convention de mise à disposition, à temps non complet, d'un ingénieur territorial avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes. Cet agent assure l'ingénierie des nouveaux projets de construction et de rénovation des centres d'incendie et de secours du département.

Cette convention étant arrivé à échéance le 1^{er} septembre 2016, je vous propose de la renouveler pour une nouvelle période de trois ans.

L'incidence financière globale pour une année complète est de 28.403 euros correspondant aux remboursements des salaires, charges et régime indemnitaire alloués. Cette somme a été provisionnée au budget primitif 2017 du service départemental d'incendie et de secours.

Je vous propose d'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition, rembourser les salaires, charges et régime indemnitaire afférents à ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Claude FIAERT



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
entre le Service départemental d'incendie et de secours des Hautes Alpes
et le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence

Entre

le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence, 95 avenue Henri Jaubert à 04000 DIGNE LES BAINS, représenté par son Président du Conseil d'administration, Monsieur **Claude FIAERT**,

Ci-après dénommé « **le SDIS 04** » ;

D'une part,

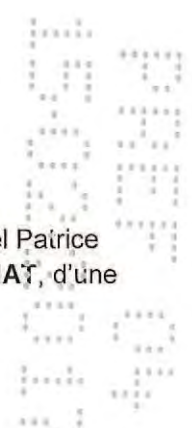
Et

le Service départemental d'incendie et de secours des Hautes Alpes, sis Centre Colonel Pairice Blanc – quartier Patac à 05000 GAP, représenté par son Président, Monsieur **Marcel CANNAT**, d'une part,

Ci-après dénommé « **le SDIS 05** » ;

D'autre

part.



Article 1^{er} : OBJET

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes met Monsieur Christophe BOUJOT, ingénieur territorial principal, à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

Monsieur Christophe BOUJOT, ingénieur territorial principal, est mis à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence en vue d'assurer l'ingénierie des nouveaux projets de construction et de rénovation des centres d'incendie et de secours du département.

Article 3 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

Monsieur Christophe BOUJOT, ingénieur territorial principal, est mis à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée de trois ans et à temps non-complet (au maximum 50% de la durée hebdomadaire de service requise). Cette mise à disposition pourra être renouvelée par nouvelle période n'excédant pas trois années.

Article 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

Durant les périodes où l'agent est à la disposition de l'établissement d'accueil, les conditions de travail de Monsieur Christophe BOUJOT (horaires et congés) sont gérées et fixées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence. Le nombre de jours de congés et RTT attribués à Monsieur Christophe BOUJOT seront proportionnels à son temps de présence dans l'établissement d'accueil. Elles sont communiquées à l'établissement d'origine pour information.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes continue de gérer la situation administrative de Monsieur Christophe BOUJOT.

Article 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes verse la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence ne verse aucun complément de rémunération à Monsieur Christophe BOUJOT sauf des remboursements de frais s'il y a lieu et sur présentation de justificatifs.

Article 6 : UTILISATION DE VÉHICULES

Dans le cadre de ses missions et compte tenu des conditions particulières d'emploi Monsieur Christophe BOUJOT est habilité à utiliser les véhicules du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence. À cet effet, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence met un véhicule de service en attribution individuelle avec autorisation de remisage à domicile à sa disposition. Considérant l'emploi partagé de Monsieur Christophe BOUJOT entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes, il est retenu que :

- le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence met à disposition un véhicule utilisé dans le respect de sa charte d'utilisation,
- l'agent peut utiliser ce véhicule pour l'ensemble de ses activités de service auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence et du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes devront assurer le véhicule,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes devra transmettre au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence l'attestation « tous risques » propre à ce véhicule,
- en cas de sinistre, l'établissement pour lequel Monsieur BOUJOT intervient au moment des faits devra faire siennes les conséquences du sinistre, faire réparer le véhicule et prendre à sa charge la franchise y afférent,
- l'agent assure le plein en carburant auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence ou du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes en proportionnalité des déplacements liés à ses activités respectives,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes assure l'entretien de premier échelon du véhicule mis à disposition : contrôles, niveaux et compléments de fluides, vidanges et graissages, révisions périodiques et prend à sa charge le changement des pneumatiques « hiver ».

Article 7 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION et DES CONGÉS ANNUELS ET RTT

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées à l'agent par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes est remboursé au prorata du temps de travail effectué par ledit agent par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence, sous réserve de la présentation de justificatifs.

Les congés annuels et RTT octroyés annuellement à l'agent par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence sont répartis de moitié entre les deux services départementaux d'incendie et de secours. Cependant, le service Départemental d'incendie et de secours des Hautes Alpes prend en plus la moitié des congés du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence afin de compenser l'utilisation du véhicule mis à disposition par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence à Monsieur BOUJOT.

La mise à disposition de Monsieur Christophe BOUJOT donne lieu à l'établissement d'une fiche financière.

Cette fiche financière fixe les éléments faisant l'objet d'un remboursement par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes et comprenant les charges patronales, le traitement principal de Monsieur Christophe BOUJOT, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement s'il y a lieu, ainsi que les primes ou indemnités statutaires fixées par la voie réglementaire ainsi que le remboursement des sommes versées au titre des chèques restaurant.

Dans ce cadre, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence tiendra compte des éventuelles évolutions salariales de la rémunération de Monsieur Christophe BOUJOT et exécutera le remboursement adéquat dès présentation du titre de recette susvisé émis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Article 8 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence transmet un rapport sur la manière de servir de Monsieur Christophe BOUJOT assorti d'une proposition de notation au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes, afin que ce dernier établisse la notation.

En cas de faute disciplinaire, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes est saisi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence.

Article 9 : FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de Monsieur Christophe BOUJOT peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,
- du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence,
- de Monsieur Christophe BOUJOT, fonctionnaire mis à disposition.

La résiliation devra s'effectuer avec un préavis de trois mois.

La mise à disposition cesse de plein droit si un emploi budgétaire correspondant à la fonction remplie par Monsieur Christophe BOUJOT est créé ou devient vacant au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence.

Article 10 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de sa notification à l'intéressé ou de la publication de la décision attaquée. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Marseille.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Fait à DIGNE LES BAINS, le

Le président du Service départemental d'incendie et
de secours des HAUTES-ALPES
Vice-président du Conseil Général

Le président du Service départemental
d'incendie et de secours des
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Jean-Yves DUSSERRE

Claude FIAERT

Notification à l'intéressé le :